

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL

EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRETAIRE ADMINISTRATIF DE CLASSE SUPERIEURE

SESSION 2011

CONDITIONS D'ACCES

- Arrêté du 25 janvier 2011
- Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009 (Art. 25)

Sont admis à prendre part aux épreuves de cet examen professionnel :

les fonctionnaires justifiant, au 31 décembre 2011, d'au moins **un an dans le 4ème échelon du grade de SAENES de classe normale** et d'au moins **trois années de services effectifs** dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Aucune limite d'âge n'est opposable aux candidats.

NOMBRE DE POSTES : sera communiqué ultérieurement

L'INSCRIPTION s'effectue EXCLUSIVEMENT PAR INTERNET en 1 PHASE à l'adresse suivante :

<http://ocean.siec.education.fr/>

Pour les candidats de Nouvelle-Calédonie, l'inscription se fait auprès du Service inter académique des examens et concours de l'île de France (SIEC), en faisant le choix de l'administration centrale

Les inscriptions sont enregistrées du **mardi 22 février 2011 à partir de 12h au jeudi 17 mars 2011 avant 17h (heures de Paris)**.

AUCUNE INSCRIPTION HORS DELAI NE POURRA ETRE PRISE EN CONSIDERATION

DATE DE RETOUR DES DOSSIERS : Selon les informations exprimées dans le dossier transmis aux candidats par le Service des Examens et concours (SIEC) de l'île de France

DATES PREVISIONNELLES DES EPREUVES : non communiquées

RENSEIGNEMENTS : <http://www.education.gouv.fr/siac3>
<http://www.ac-noumea.nc>

Pour le Vice Recteur
Le chef de la Division
Des Examens et concours

Julien LE RAY